

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 018/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 10 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 030-213001738-20240410-2024_018-DE

Le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Yann RICHE

Monsieur Jean-Louis REYNAUD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Vote du taux des trois taxes (habitation - foncier bâti - foncier non bâti)

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux de taxe pour l'année 2024,

TAXES	TAUX IMPOSITION 2022	TAUX IMPOSITION 2023	TAUX IMPOSITION 2024
Habitation (Résidence secondaire)	14,26 %	14,26 %	14,26 %
Foncier Bâti	13,26 %	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %
Foncier non Bâti	54,29 %	54,29 %	54,29 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,

Le mercredi 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET Jean-Louis REYNAUD
Maire de Mons, Secrétaire de séance

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gérard BANQUET", is written over the bottom right corner of the document. It is written in a cursive style with some loops and flourishes.

2024-27

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 10 avril 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 030-213001738-20240410-2024_019-DE

Le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Yann RICHE

Monsieur Jean-Louis REYNAUD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Vote du Budget Primitif du budget M57 de l'année 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 par la délibération n° 006/2023 en date du 11 avril 2023 désignant une norme comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 au budget de la commune ;

Considérant que les membres de la commission Finances se sont réunis, en date du mercredi 27 mars 2024 pour instruire le budget primitif M57 de l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire, Gérard BANQUET, présente au conseil municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2024 et précise que :

- Le budget M57 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 582 294,94 €** et en section d'investissement à la somme de **1 396 562,44 €**

- Demande l'autorisation à l'ensemble des membres la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **Approuve** le Budget Primitif M57 de 2024 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 1 396 562,44 € et en section de fonctionnement à la somme de 1 582 294,94 € de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET Jean-Louis REYNAUD
Maire de MONS Secrétaire de séance



2024-28

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 10 avril 2024

Le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Yann RICHE

Monsieur Jean-Louis REYNAUD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle accordée aux agents territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du jeudi 4 avril 2024,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Considérant que dans un contexte d'inflation et de perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé d'attribuer au maximum 50% du montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu dans le décret n°2023-1006 à tous les agents publics éligibles,

Considérant que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que seuls les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public sont éligibles,

Considérant que ces derniers doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,
- 2- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent éligible sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant forfaitaire à hauteur de 50% des montants maxima prévus au I de l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (modulé à hauteur de 50% du maximum)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- 3- De verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle en un versement unique au mois de mai 2024,
- 4- Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec deux abstentions (Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ) et 14 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 10 avril 2024

Pour extrait conforme,

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Jean-Louis REYNAUD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Reynaud", is written over the official seal.

2024-30

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 10 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 030-213001738-20240410-2024_023-DE

Le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Yann RICHE

Monsieur Jean-Louis REYNAUD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Conservation des anciennes archives

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant le transfert des archives vers un nouveau local de conservation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la conservation dans les locaux de la mairie :
 - des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
 - des registres de délibérations de plus de cinquante ans
 - et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET Jean-Louis REYNAUD
Maire de MONS Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Louis Reynaud". The signature is written over a diagonal line.

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 10 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 030-213001738-20240410-2024_024-DE

Le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Yann RICHE

Monsieur Jean-Louis REYNAUD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Demande de Subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert – Groupe scolaire

Monsieur le maire, Gérard BANQUET, expose aux membres du conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier d'une aide au titre du Fonds Vert développé par l'Etat, s'agissant d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, et notamment pour créer des espaces de fraîcheur dans la cour de l'école afin de réduire les contraintes liées à la chaleur.

Il propose donc de solliciter une aide auprès de l'Etat afin de procéder à des travaux d'installation de voiles d'ombrages sur le groupe scolaire.

Le coût prévisionnel des travaux est de 17 436,00 € TTC

La subvention pouvant être attribuée à des travaux visant à améliorer le bien-être de nos élèves pendant les périodes de canicule et de fortes chaleurs, sachant que nous sommes dans une région du Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet établi, pour un montant de travaux estimatif de 17 436,00 € TTC
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec une voix contre (Daniel SAUVAGE) et 15 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Jean-Louis REYNAUD
Secrétaire de séance



2024-32